



INFORMATIONS MOYENS DE PAIEMENT PORTAGE DE REPAS

Les factures du portage de repas sont éditées et envoyées par le Trésor Public et se présentent sous la forme d'un titre exécutoire de paiement. Plusieurs moyens de paiement sont mis à votre disposition :

- **Paiement de proximité :**



Grâce au QR code apposé à la facture, vous aurez la possibilité de payer en espèces (pour un montant inférieur à 300€) ou en carte bancaire (sans limitation de montant) vos factures directement auprès d'un buraliste agréé. Celui-ci vous remettra alors un justificatif de paiement.

Ci-dessous la liste des bureaux de tabac agréés sur notre territoire :



- Tabac Ioto Chez Marian 8 boulevard Jean Jaurès 31220 Cazères
- Le Dumbo rue Sicard 31430 Le Fousseret
- Le Voyageur 10 allée de la Libération 31370 Rieumes

- **Sur internet :**

Vous pourrez également régler vos factures sur le portail www.payfip.gouv.fr :



- Par carte bancaire
- Par prélèvement unique
- Par virement bancaire

- **Chèques bancaires :**

Avec le TIP en bas de la facture et l'enveloppe réponse jointe

- **Par prélèvement :**

En demandant au service portage de repas : joindre RIB et mandat de prélèvement (fourni) signé